

Serment de Vincennes

60 ans après... de la pétition laïque

du CNAL au « Serment de Vincennes »

COMITÉ NATIONAL D'ACTION LAÏQUE
3, RUE RÉCAMIER - PARIS-7^e

Pétition Nationale
1960



Département :

Commune :

Oublier le serment de Vincennes serait bien pire que trahir nos aînés, ce serait renoncer aux valeurs républicaines issues de la Révolution française de 1789.

Les DDEN n'oublient pas ce « Serment de Vincennes » qui nous lie au CNAL depuis le 19 juin 1960. Depuis 60 ans nous rappelons dans toutes nos résolutions cet engagement consubstantiel à la laïcité que nous revendiquons.

Réunis du 14 au 16 juin 2019, à Rennes, pour notre Congrès national, nous rappelons : « que l'avenir de notre pays repose, en partie, sur la qualité de son école publique, laïque. L'investissement consacré à ce maillon est déterminant pour notre cohésion nationale. L'enjeu républicain de l'École laïque est la République et réciproquement... »

Les DDEN, fidèles au Serment de Vincennes, demandent l'abrogation des lois scolaires anti laïques de la loi Debré à la loi Carle afin de ne pas financer la concurrence de l'École publique et d'éviter les enfermements communautaristes. Les DDEN s'élèvent contre le financement par les communes des classes maternelles privées, par suite de l'obligation de scolarité à 3 ans... »

Cette résolution ne doit pas rester lettre morte, ainsi notre Fédération des DDEN a proposé aux quatre autres organisations du CNAL – Ligue de l'Enseignement, FCPE, SE UNSA et UNSA Éducation – de réaffirmer 60 ans après notre contrat commun pour le Serment de Vincennes. Notre Fédération revendique dans chacune de ses résolutions notre fidélité à cet engagement du CNAL que nous continuerons d'honorer après le 19 juin 2020.

Le « Serment de Vincennes » du 19 juin 1960

Voici le serment qui a été prêté le 19 juin 1960 à l'assemblée qui s'est tenue à la porte de Versailles, par les 30 000 délégués des pétitionnaires et qui a été repris, l'après-midi, par 400 000 militants rassemblés à Vincennes :

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :

- De manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation.
- De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation.
- Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse.



Extrait du témoignage de Clément DURAND, ancien Secrétaire général du CNAL, le 30 avril 1986

« Cette pétition organisée à travers toute la France, du plus petit village aux quartiers des grandes villes, du 13 février au 29 mai 1960, prolongée par une grande manifestation nationale le 19 juin sur la pelouse de Reuilly à Vincennes reste, l'un des grands moments, l'une des grandes actions laïques d'après-guerre... »

« ...le CNAL alerte l'opinion et demande que le pays soit consulté sur un problème aussi important qui n'avait été en aucune façon posé lors des élections législatives du 30 novembre 1958. Comme l'écrivait Pierre Viansson Ponté dans Le Monde du 11 novembre 1960, « cette aide, n'a été obtenue que par un abus manifeste dans l'interprétation de la volonté populaire, exprimée l'an dernier ». Mais rien n'y fit, la lettre au Président de la République (du 31 janvier 1959) resta sans réponse... »

« ...Sans réponse également, leur intervention du 15 mai 1959 auprès du Premier Ministre. Celui-ci resta sourd à tous les appels, répétant à chaque occasion que la loi serait votée avant la fin de l'année 1959. Il n'y eut avec les laïques aucune concertation, aucune discussion ; notre souhait de voir le pays consulté resta sans écho, le Premier Ministre, Michel Debré reçut le CNAL seulement le 4 décembre 1959, pour l'informer du dépôt du projet de loi sur le bureau de l'Assemblée. Début décembre, le projet arrêté par le Conseil des Ministres, est déposé effectivement, sur le bureau de l'Assemblée. C'est dans ces conditions que le 9 décembre 1959 le Comité National d'Action Laïque retient l'idée d'une pétition... »

La Pétition : 10 813 697 signatures

« Malgré ou peut-être grâce à ces menaces, la pétition connut un très grand succès. Puisqu'elle permit de recueillir 10 812 697 signatures qui dans 64 départements dépassaient largement la majorité absolue des votants aux législatives du 30 novembre 1958. »

« ...La clôture de la campagne fut prononcée le 21 mai sur le plan local et le 29 mai sur le plan départemental. Enfin, une grande manifestation nationale devait se dérouler à Paris, le 19 juin en deux temps. Le 19 juin parce que c'est une espèce de commémoration. C'est en effet le 19 juin 1872, que Jean Macé remit sa pétition (la fameuse) pétition qui est à l'origine de l'école publique) à l'Assemblée Nationale à Versailles. Cette manifestation du 19 juin devait donc se dérouler en deux temps : le matin à la Porte de Versailles, c'était ce que nous appelions l'Assemblée des délégués des pétitionnaires de France au nombre de 25 à 30 000, manifestation à la fois simple et solennelle au cours de laquelle un représentant par département, désigné par ses camarades, venait remettre les documents attestant de la valeur départementale de la pétition et donnant les résultats globaux pour son département... »

« ... L'après-midi du 19 juin 1959 à partir de quinze heures, se déroulait un grand rassemblement de masse regroupant plusieurs centaines de milliers de personnes, au Parc de Vincennes, sur la pelouse de Reuilly, puisque le préfet de police, sur décision du Ministre de l'Intérieur, avait interdit le défilé que le CNAL avait projeté d'organiser sur le parcours traditionnel de la Nation à la République... »

Depuis la loi Debré, la République joue contre son camp

La situation de concurrence scolaire actuelle trouve, d'abord, son origine dans la loi Debré du 31 décembre 1959. La loi Debré, aggravée de multiples fois depuis 1959, a en effet, institutionnalisé le dualisme scolaire en organisant la ségrégation de la jeunesse, battant en brèche les principes républicains de l'État.

Une rivalité soigneusement entretenue et favorisée par les responsables institutionnels entre l'« école du Mal » forcément publique – et celle du « Bien » privée, *a fortiori* confessionnelle. Cette concurrence est ainsi insidieusement distillée afin d'asseoir la loi Debré et d'institutionnaliser le communautarisme scolaire, en l'inscrivant dans un processus de recours. Or l'école publique se doit d'être, à elle seule, son propre recours. Elle n'a pas les mêmes finalités ni les mêmes missions, ni les mêmes modes de gestion que l'école catholique favorisée par les faibles effectifs des classes et la taille des établissements. Afin d'entretenir ces confusions, *La Croix*, dans son édition du 16 décembre 2009, titrait dans cet esprit : « Cinquante ans après la loi Debré, la guerre scolaire s'est apaisée. » Le 29 décembre de la même année, *Les Échos* faisaient résonance médiatique, renchérissant : « La querelle scolaire semble en passe de s'éteindre ».

En réaction au vote de la loi Debré, une importante pétition lancée par le CNAL en 1960, véritable référendum constitutionnel avant la lettre, recueillit 10 813 697 signataires ; soit plus de la moitié du corps électoral. Cette initiative d'esprit républicain montra, en son temps, que la loi Debré était dépourvue d'assise démocratique. Soixante ans plus tard, elle apparaît pour ce qu'elle est toujours : une imposture et une trahison des principes laïques fondateurs de la République française.

La loi Debré se révèle moins comme une solution de compromis et de paix, que comme une étape nouvelle du conflit scolaire, qui ne fera que s'aggraver avec d'autres communautarismes. Cette loi Debré est la porte grande ouverte à une remise en cause de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, au bénéfice, aujourd'hui, presque exclusif de la religion catholique. Le secrétaire général de l'enseignement catholique, confirmait pour sa part le fait que l'« équivoque » est bel et bien levée quant à cette volonté politique sous-jacente, originairement présente, de remettre en question la

séparation de l'Église catholique et de l'État : « La loi Debré n'est pas une loi parmi d'autres. Elle est bien un de ces nœuds de l'histoire dont, soixante ans après son vote, nous n'avons pas encore mesuré toute la portée. En permettant, selon René Rémond, de "réunir ce que la loi de 1905 a séparé", elle est sans doute l'ultime étape du "ralliement" des catholiques et de l'Église à la République ».

La loi Debré est explicitement reconnue comme une entorse essentielle à la séparation des Églises et de l'État. Au-delà, elle peut être identifiée comme la source d'un communautarisme scolaire désormais institutionnalisé qui ne demande qu'à s'étendre.

À rebours de ces arguments caricaturaux et fallacieux qui visent à discréditer comme à l'accoutumée et avec quelle mauvaise foi, le service public d'éducation, l'« uniformité » n'est-elle pas à chercher plutôt du côté du communautarisme confessionnel et, par essence, du côté de ce « caractère propre » catholique.

La loi Debré, introduisait la confusion institutionnelle au travers de concepts flous, ambigus « *caractère propre* », « *besoin scolaire reconnu* » et aujourd'hui « *parité* », taillés sur mesure pour les tenants d'une logique séparatiste et clérical. Nous nous trouvons devant une institutionnalisation du cléricalisme scolaire. Les revendications actuelles et futures d'autres religions ou groupes, pour un financement sur fonds publics, conduiront inmanquablement à l'aggravation de la ségrégation sociale imposée par ceux qui, s'opposent à l'**égalité en éducation** des citoyens pour revendiquer leur **liberté d'enseignement** de communauté.

La loi Debré conçue pour sauver l'Église

Alors que la guerre scolaire se manifeste de façon toujours plus sournoise, il est aujourd'hui, de bon ton d'affirmer que le dualisme scolaire Public/Privé est dépassé.

La loi Debré, précisément, stipule que le contrat avec l'État, est passé avec chaque école privée, seule entité juridique recon-



nue et non avec le réseau des écoles catholiques. À cet égard, Michel Debré présentait, le 31 décembre 1959, sa loi comme le rempart à une concurrence libérale qui se révélerait préjudiciable au service public si, précisément on devait en venir à négocier avec un « *enseignement catholique* » qui aurait la prétention de représenter officiellement l'Église, ou avec quelque représentant de quelque Église que ce soit. Pour ce faire, il mettait en garde : « *Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France* ».

Il en résulte que la loi Debré, dont les effets se traduisent par une séparation des enfants au nom de la religion de leurs parents, est devenue encore plus coûteuse aujourd'hui. Sans compter, qu'elle porte les germes de guerres civiles ou de religions à venir. Cette loi signe, qui plus est, une régression terrible sur le plan historique. L'enseignement catholique lui-même reconnaît : « *La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les éta-*

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. (Constitution du 4 octobre 1958 – Article 2).

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 précise : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque, à tous les degrés, est un devoir de l'État ».

« *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* » (Loi du 9 décembre 1905 dite de Séparation des Églises et de l'État – Article 2).

blissements d'enseignement privés constitue l'aboutissement réussi de la lutte engagée dès 1945 par les partisans de la liberté de l'enseignement. Elle signe le retour à un régime initié par Vichy... ».

Dans une société toujours plus sécularisée, l'école catholique, préoccupation privilégiée de l'Église, reste aujourd'hui la dernière et seule vitrine de sa visibilité sociale. Le secrétaire de la Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican, le cardinal français, Jean-Louis Bruguès, invitait les responsables de l'Église, à ne pas perdre de vue que l'école catholique pourrait devenir « le seul lieu de contact avec le christianisme ». Et il concluait : « L'école est un point crucial pour notre mission ».

L'Église catholique, affaiblie par ses vocations, n'entend pas se dégager de ses complicités libérales qui visent à démanteler le service public d'éducation, et n'accepte toujours pas l'école du peuple ouverte à toutes et tous. Pourtant, à rebours de ces alliances et calculs, de nombreux catholiques ont, quant à eux, choisi l'école publique. C'est ainsi, sans aucune légitimité de représentation, que le secrétaire de l'enseignement catholique participe à la dérive libérale, redoutée autant qu'annoncée, hier, par Claude Dagens, Évêque d'Angoulême : « L'Église occupe ce terrain (...) au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation, etc., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine... ».

Financer le privé sur fonds publics

La loi Debré de 1959 a institutionnalisé une entorse consistant à faire admettre ce postulat antiéconomique : « À école publique ou privée, fonds publics ». Cette première dérive, déterminante, a permis à l'Église catholique, en dépit de la loi de séparation de 1905, de faire financer sa visibilité sociale, par la concession de près de 20 % du système éducatif, et d'ainsi renouer avec un pouvoir politique officiellement perdu depuis 1905. La loi Debré présente une originalité singulière, celle d'offrir à quiconque, « sans problème la possibilité de la contourner ». Le principal bénéficiaire de cette entorse juridique, est donc l'Église, qui l'atteste cyniquement en petit comité : « La loi Debré est un texte qui a vécu. Il a été, en quelque sorte, réinterprété par la pratique sans qu'on en change pour autant la moindre virgule. » Une telle logique conduit l'État à entretenir deux réseaux,

et demain une multitude, fatalement concurrentiels. L'État consacre un pluralisme institutionnel et idéologique, financé par la puissance publique, où la logique privée libérale, machine de guerre lancée à l'assaut du service public,

capte, sur fonds publics donc, des parts de marché. Peut-on dès lors, occulter précisément cette question du dualisme scolaire, qui fait de l'école un nouveau et précieux support pour la marchandisation et le prosélytisme ?

Le Comité National d'Action Laïque s'adresse au Président de la République

À la suite des déclarations faites par le Premier Ministre sur le problème scolaire, le Comité National d'Action Laïque a décidé de s'adresser, le 31 janvier 1959, au Président de la République pour lui faire connaître l'émotion des laïques devant les mesures envisagées, et leur opposition irréductible à toute forme de pluralisme scolaire subventionné.

Il lui a fait remettre, le 2 février, la lettre ci-contre. Une copie de cette lettre a également été transmise au Premier Ministre et au ministre de l'Éducation nationale.

Paris, le 31 janvier 1959

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur d'attirer respectueusement votre attention sur la déclaration faite récemment devant l'Assemblée nationale par M. le Premier Ministre, et les informations données par la presse. Celles-ci nous amènent à penser que des mesures seraient actuellement envisagées en vue d'établir des rapports nouveaux entre l'Etat et l'Enseignement privé.

Elles apparaîtraient d'abord comme une victoire de ceux qui, depuis la Libération, n'ont cessé de vouloir faire renaître le régime scolaire de Vichy en attribuant des fonds publics l'école privée.

Elles porteraient surtout une atteinte grave à l'idée que nous nous faisons du rôle de la nation en matière d'éducation.

C'est l'idée, nous semble-t-il, qui a inspiré les républicains de 1886. « En instituant l'école laïque, aimait à rappeler F. Buisson, la République n'a pas fait œuvre de parti, elle a fait acte de nation. »

Aussi estimons-nous que la nation ne doit pas s'associer matériellement, sous quelque forme que ce soit, à une entreprise de ségrégation sociale et de conquête spirituelle sous peine d'abdiquer sa propre mission éducative.

Pour toutes ces raisons, nous croyons, Monsieur le Président de la République, que l'équilibre si sagement établi dans ce domaine par la III^e République, doit être maintenu. En effet, la rupture de cet équilibre, déjà compromis dans un passé récent par des mesures contestables, auraient à plus ou moins longue échéance des conséquences graves dans notre pays qu'elles diviseraient profondément.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments très déferents.



COMITÉ NATIONAL D'ACTION LAÏQUE

- La Ligue Française de l'Enseignement.
- La Fédération de l'Éducation Nationale, aujourd'hui UNSA Éducation.
- Le Syndicat National des Instituteurs, aujourd'hui SE-UNSA.
- La Fédération Nationale des Parents d'Élèves des Écoles Publiques, aujourd'hui FCPE.
- La Fédération Nationale des Délégués cantonaux, aujourd'hui DDEN.

Le SAMEDI 13 et le DIMANCHE 14 FÉVRIER 1959 marqueront, dans toutes les communes de France, le départ de la pétition nationale de protestation contre la loi scolaire du 31 décembre 1959.

Texte de la Pétition Nationale

*NOUS soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions,
 PROTESTONS SOLENNELLEMENT contre la loi scolaire du 31 décembre 1959 qui détruit un équilibre de sagesse et une œuvre de concorde nationale, loi qui est contraire aux principes fondamentaux de la République Française et à l'évolution historique de la Nation.*

Ces organisations ont soutenu la pétition du CNAL :

- Le Parti Socialiste Autonome : Édouard Depreux.
- L'Union de la Gauche Socialiste : Gilles Martinet.
- Le Parti Socialiste S.F.I.O. : Georges Brutelle.
- Le Parti Radical et Radical-Socialiste : Pierre Brousse.
- Les Socialistes Indépendants et Indépendants de Gauche : Louis-François Dubosc.
- Le Parti Communiste Français : Jacques Duclos.
- La Libre-Pensée.

- L'Union Rationaliste : Doyen Chatelet.
- La C.G.T. : Benoit Frachon.
- La C.G.T.-F.O. : Robert Bothereau.
- La Ligue des Droits de l'Homme.
- L'Union Nationale des Étudiants de France.
- Le Grand Orient de France.
- Le Droit Humain.
- La Fédération Nationale des Combattants Républicains : Paul Le Pape.

**Résultats de la Pétition Nationale
 proclamés le 19 juin 1960**

1. AIN	98 760	52. HAUTE-MARNE	64 709
2. AISNE	154 011	53. MAYENNE	40 991
3. ALLIER	140 249	54. MEURTHE-ET-MOSELLE	95 497
4. BASSES-ALPES	31 832	55. MEUSE	40 160
5. HAUTES-ALPES	28 218	56. MORBIHAN	83 320
6. ALPES-MARITIMES	103 096	57. MOSELLE	32 225
7. ARDÈCHE	60 729	58. NIÈVRE	84 556
8. ARDENNES	91 284	59. NORD	524 581
9. ARIÈGE	61 433	60. OISE	123 392
10. AUBE	84 039	61. ORNE	51 304
11. AUDE	112 519	62. PAS-DE-CALAIS	440 565
12. AVEYRON	63 305	63. PUY-DE-DOME	155 597
13. BOUCHES-DU-RHÔNE	271 273	64. BASSES-PYRÉNÉES	113 223
14. CALVADOS	83 901	65. HAUTES-PYRÉNÉES	66 691
15. CANTAL	48 383	66. PYRÉNÉES-ORIENTALES	89 071
16. CHARENTE	114 557	67. BAS-RHIN	26 161
17. CHARENTE-MARITIME	127 613	68. HAUT-RHIN	15 259
18. CHER	91 746	69. RHÔNE	205 074
19. CORRÈZE	108 883	70. HAUTE-SAÔNE	61 661
20. CORSE	37 744	71. SAÔNE-ET-LOIRE	156 071
21. CÔTE-D'OR	97 149	72. SARTHE	109 453
22. CÔTES-DU-NORD	131 076	73. SAVOIE	74 008
23. CREUSE	77 884	74. HAUTE-SAVOIE	64 322
24. DORDOGNE	158 676	75. SEINE	879 906
25. DOUBS	82 534	76. SEINE-MARITIME	240 307
26. DRÔME	93 751	77. SEINE-ET-MARNE	122 039
27. EURE	93 833	78. SEINE-ET-OISE	466 019
28. EURE-ET-LOIR	79 788	79. DEUX-SÈVRES	82 464
29. FINISTÈRE	169 526	80. SOMME	162 818
30. GARD	132 008	81. TARN	95 883
31. HAUTE-GARONNE	182 770	82. TARN-ET-GARONNE	55 809
32. GERS	68 266	83. VAR	118 137
33. GIRONDE	239 263	84. VAUCLUSE	95 095
34. HÉRAULT	138 645	85. VENDÉE	57 936
35. ILE-ET-VILAINE	83 679	86. VIENNE	88 220
36. INDRE	79 671	87. HAUTE-VIENNE	134 539
37. INDRE-ET-LOIRE	95 661	88. VOSGES	109 382
38. ISÈRE	195 624	89. YONNE	97 450
39. JURA	63 238	90. BELFORT	27 298
40. LANDES	94 565		
41. LOIR-ET-CHER	80 295		
42. LOIRE	163 098		
43. HAUTE-LOIRE	50 365		
44. LOIRE-ATLANTIQUE	115 647		
45. LOIRET	111 016		
46. LOT	52 874		
47. LOT-ET-GARONNE	92 050		
48. LOZÈRE	15 639		
49. MAINE-ET-LOIRE	63 000		
50. MANCHE	82 418		
51. MARNE	110 712		
		Total métropole	10 763 564
		Signatures recueillies hors de France	50 137
			10 813 701
		Moins (1)	4
		Total proclamé le 19 juin 1960	10 813 697

N.B. — En gras les départements ayant dépassé la majorité absolue des votants aux élections de novembre 1958.

(1) Signatures sans valeur (voir « E.L. » n° 39, p. 2228).

